Règlement intérieur - Année 2023-2024

Restaurant scolaire de Saint-Guinoux

Préambule :
Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Article 1 : La cantine municipale est réservée aux enfants scolarisés sur la commune.

Article 2 : La cantine fonctionne pendant toute la durée de la période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 3 : Les inscriptions se font selon deux modalités :

- Jusqu'au 15 septembre : les inscriptions se font à la journée, le matin auprès de l'enseignant (feuille d'inscription à l'entrée de la classe) ;
- A partir du 18 septembre et jusqu' à la fin de l'année scolaire :
  - Inscription **à l'année** : formulaire d'inscription à compléter et retourner en classe en début d'année ;
  - Inscription **à la semaine** : formulaire d'inscription à compléter et retourner en classe au plus tard le mardi précédent la semaine concernée.

Toute modification doit intervenir **avant 9h30 le jour concerné** en contactant directement la personne responsable de la cantine municipale, au 02 99 58 26 97.
Les repas réservés et non consommés seront facturés au prix de 3.75 € ; de même, les repas pris sans réservation seront facturés au prix de 3.75 €.

Article 4 : Les tarifs des repas sont les suivants :

Cantine scolaire - Tarifs par repas	QF	Prix €
Enfant inscrit	< 800	0,95 €
	800 - 2500	1,00 €
	> 2500	3,75 €
Enfant non inscrit / inscrit, non consommé		3,75 €
Adulte		5,50 €

Pour bénéficier de cette tarification en fonction des revenus, le **dossier de demande de tarification sociale** est à transmettre en mairie ou par mail : accueil35430@orange.fr
A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond de 3,75 € (QF>2500).

Article 5 : Les parents recevront chaque mois une facture à régler auprès du Trésor public récapitulant le nombre de repas pris par leur enfant. Les modes de règlement :

- Par internet en vous connectant sur www.payfip.budget.gouv.fr
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, auprès d'un partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable public
- Prélèvement automatique

Article 6 : Pendant les heures de prise de repas, les agents de service doivent pouvoir exécuter leur travail dans les meilleures conditions. Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Article 7 : Les enfants doivent se tenir aux règles d'usage suivantes :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile lors du temps de cantine
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Respecter les locaux et le matériel

Article 8 : L'adulte doit veiller à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement inadapté

Article 9 : Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.
L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné par un temps de réflexion sur les règles de vie communes sera mis en place pour l'enfant et signalé par écrit aux parents.
En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 10 : Le présent règlement sera immédiatement applicable dès son affichage en Mairie et à la cantine. Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.